

Correspondance

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **1 (1872)**

Heft 12

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

le *Pius-Verein*, les ennemis de Dieu, de l'Eglise et de la société en ont fait le plus bel éloge et démontré toute l'importance.



CORRESPONDANCE.

Bas-Valais, 21 Novembre 1872.

Monsieur le Rédacteur,

Permettez à un humble instituteur de campagne de vous donner quelques nouvelles et de vous adresser quelques questions touchant l'instruction primaire. — En Valais, comme dans le canton de Fribourg, le Grand Conseil va s'occuper d'une loi sur cette importante matière. Tout en constatant que le projet, qui va être soumis ces jours-ci à l'assemblée législative, est un progrès, le *Confédéré du Valais* ne peut s'empêcher de témoigner son dépit au sujet de certaines dispositions qui ne lui conviennent qu'à demi. Selon lui, cette loi sera trop catholique. Ce mot n'y est pas, mais il se lit entre les lignes. Le projet porte que M. le curé sera membre-né de la commission scolaire de sa paroisse. D'après le journal *progressiste*, les dispositions de la loi actuelle, qui permet au pasteur l'entrée libre de l'école, pour l'enseignement religieux, pourraient bien suffire. Il n'ose pas encore demander que l'on bannisse tout à fait la religion de l'enseignement, Cette disposition ne lui serait cependant pas trop désagréable. Il pourrait ainsi plus facilement s'assurer des abonnés pour l'avenir. Quant à nous, nous trouvons cette innovation dans la loi sur l'instruction primaire très-raisonnable et toute naturelle. Le curé est en général l'homme le plus instruit de la commune. Il est aussi le plus intéressé au progrès de l'instruction primaire. Dans beaucoup de localités, il est le seul homme qui s'en occupe sérieusement, et qui s'impose, à cet effet, de vrais sacrifices.

La nouvelle loi fixera un *minimum* de traitement pour les instituteurs. Ce *minimum* sera sans doute bien inférieur à celui des autres cantons de la Suisse, et il ne manquera pas d'exciter la pitié de certains amis de l'humanité de Neuchâtel et d'ailleurs. Mais si l'on considère que l'argent a plus de valeur chez nous que dans les pays industriels, et que la vie y est beaucoup moins chère, l'on comprendra facilement que la position de nos instituteurs ne sera pas aussi mauvaise qu'on voudrait bien le dire. Au reste, je prierais ceux qui se lamentent si pharisaïquement sur notre instruction, tant arriérée, selon eux, de bien vouloir tenir compte des difficultés souvent insurmontables qu'opposent notre climat et les habitudes de nos villages. Nos popula-

tions sont très-disséminées et souvent nomades ; les neiges et la glace interceptent les chemins pendant une grande partie de la mauvaise saison ; un froid rigoureux et des ouragans fréquents sont autant d'obstacles qui s'opposent à la tenue régulière d'une école. Vouloir, par conséquent, que les écoles de nos hameaux, dispersées sur nos montagnes et dans le fond des vallées, soient aussi avancées que celles des grands centres et des pays en plaine, c'est une exigence impossible et ridicule. Il faut prendre les populations telles que la Providence et les siècles les ont formées, et non telles que le voudraient les amis du progrès indéfini.

Je ne veux pas dire par là qu'il n'y ait rien à faire chez nous. Je sais qu'il y a de grandes améliorations à réaliser ; je sais qu'avec nos faibles ressources on pourrait encore faire beaucoup de choses ; mais le bon sens ne dit-il pas qu'il faut nécessairement tenir compte des conditions particulières de chaque pays et des moyens dont il dispose ?

Je prends maintenant la liberté, Monsieur le Rédacteur, de vous poser les deux questions suivantes. D'abord, quel serait le meilleur ouvrage de civilité qu'on pourrait mettre entre les mains des enfants de la campagne ? Ceux que je connais me paraissent tous trop relevés et plutôt composés en vue des hautes classes que pour les gens du peuple. Il me semble tout naturel que si l'on enseignait à l'enfant de l'artisan et du campagnard les manières et les usages des salons, il n'en tirerait pas grand profit.

A ce sujet, qu'il me soit permis de vous communiquer une idée qui roule depuis quelque temps dans mon cerveau. N'y aurait-il pas, parmi les nombreux amis de la jeunesse, quelqu'un qui consentit à combler cette lacune en composant un petit manuel de civilité, simple et pratique, à la portée des petites bourses et des intelligences les moins développées ?

On y parlerait aussi d'hygiène, de la propreté des personnes, des meubles, des appartements, etc. ; de ce qui peut nuire à la salubrité publique dans les rues, à la proximité des habitations et dans leur intérieur. Puis, on rappellerait les règles à observer dans la société entre personnes de même condition, ainsi que des usages à suivre dans nos rapports avec les personnes de bonne société, avec les magistrats du pays, etc. Il me semble qu'un pareil manuel, recommandé par la Direction de l'Instruction publique de Fribourg et du Valais, se répandrait rapidement et rendrait de grands services.

Que pensez-vous, en second lieu, de cette idée qu'un instituteur ne doit jamais punir ses élèves ? Cette théorie est patronnée chez nous par des amis dévoués de l'instruction populaire, mais qui ne s'attachent presque qu'à l'écorce et ne descendent pas assez dans les replis secrets du cœur humain. Ces messieurs prétendent qu'on peut diriger une école en ne faisant agir que l'amour-propre, l'émulation, le point d'honneur et autres stimulants de cette nature, sans qu'on ait jamais besoin de recourir à la moindre

punition. Cette pratique, je vous l'avoue, me paraît quelque peu dangereuse; car, en développant outre mesure l'amour-propre des enfants, on s'expose à les rendre orgueilleux et égoïstes, au lieu d'en faire des chrétiens humbles et soumis aux lois divines et humaines. Il me semble que le Saint-Esprit a pourtant un peu raison lorsqu'il dit dans le Livre des Proverbes que *la réprimande et la correction donnent la sagesse* : tandis que l'enfant qui est abandonné à sa volonté couvrira sa mère de confusion (Prov. 29, 15) et ailleurs (Eccl. 30, 1) : *Celui qui aime son fils le corrige souvent*.

Si vous êtes de cet avis, veuillez nous dire dans votre excellent *Bulletin* quels sont les moyens que l'expérience vous a démontrés les plus efficaces pour corriger les enfants vicieux.

Un instituteur valaisan.

Nous répondrons plus tard à cette dernière question dans une série d'articles que nous nous proposons de publier sur cette importante matière; quant à la première question, nous sommes à chercher nous-même l'ouvrage demandé.

R. H.

CHRONIQUE.

FRIBOURG. — Voici la liste des nominations faites par le Conseil d'Etat pendant le mois de Novembre :

1. M. Rattaz, Jean, de Villeneuve, à La-Joux.
2. » Rattaz, Léon, de Villeneuve, à Mannens-Grandsivaz.
3. » Magnin, Jean, de Cottens, à Hauteville.
4. » Burkhard, de Schwarzhäusern (Berne), à Courlevon.
5. » Vorlet, Louis, de Villeneuve, à Attalens.
6. M^{lle} Genoud, Philomène, de Châtel-St-Denis, à Remaufens.
7. » Sudan Célestine, de Chavannes-les-Forts, à Chavannes-les-Forts.

M. Ruedin a été nommé instituteur à Enges (Neuchâtel).

— Le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat de Fribourg pour l'augmentation des traitements des instituteurs et des institutrices a été discuté par le Grand Conseil. Il a été adopté sans modifications importantes. L'amélioration des traitements pèsera en partie sur le budget des communes, en partie sur le budget de l'Etat.

Outre les accessoires, logement, affouage et plantage, dont la valeur au minimum est de 120 francs, les instituteurs recevront des communes un traitement de 600 francs les trois premières années d'enseignement après l'obtention du brevet. Dès la qua-